



MUNICIPALITÉ  
DE CRASSIER

Préavis N° 54/2011  
Au Conseil Communal de Crassier

## **Municipalité de Crassier**

### **Préavis no 54/2011**

### **Réfection du cheminement le long du Boiron (Crédit de fonctionnement)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **GENERALITES**

La barrière de protection du cheminement piétonnier le long du Boiron est en train de s'effondrer.

Ce cheminement étant très fréquenté, en majeure partie par des enfants, il est donc urgent d'intervenir avant qu'un accident se produise.

### **TRAVAUX PROJETES**

Réfection du muret sur toute la longueur du cheminement (75 m.) car ce dernier s'est affaissé et réfection du talus côté rivière.

Remplacement de l'éclairage existant par des bornes lumineuses d'une hauteur de 0.82 m. en aluminium et plus résistantes au vandalisme.

Fourniture et pose d'une clôture (treillis) sur le muret d'une hauteur de 1,20 m. et sur une longueur de 75 m.

### **COÛT DU PROJET**

- Les travaux de génie civil représentent	Fr. 54'890.00
- La pose de l'éclairage de remplacement	Fr. 14'115.00
- La pose de la clôture	Fr. 11'300.00
- Divers et imprévus	<u>Fr. 3'995.00</u>
- Au total, l'investissement représente	<u>Fr. 84'300.00</u>

./.

## Conclusions

Vu ce qui précède, La Municipalité de Crassier vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 12 mai 2011,
- vu le préavis municipal N° 54/2011 – avril 2011 – Réfection du cheminement le long du Boiron (crédit de fonctionnement)
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- **d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réfection du cheminement le long du Boiron;**
- **d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de Fr. 84'300.00;**
- **de financer ce montant par la trésorerie courante;**
- **d'amortir le montant de Fr. 84'300.00 au compte de fonctionnement No 440.314.2.**

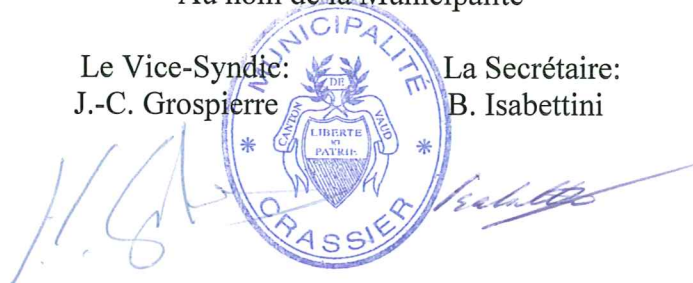


Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 avril 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic:  
J.-C. GrosPierre

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. J.-P. Heller, Syndic, M. L. Badan, Municipal.

